



À
l'avant-plan
depuis
50 ans

RÉSEAU SPÉCIAL

Volume 37 no 11 — 29 mai 2017

AGENT PRINCIPAL LIGNES TRANSPORT

Consœurs, confrères,

Suite à la création du nouveau titre d'emploi AGENT PRINCIPAL LIGNES TRANSPORT, il a été convenu entre Hydro-Québec et le SCFP-1500 que ce titre soit inclus dans l'article 12 de la lettre d'entente # 13-1500-25 : Valorisation des emplois de la famille monteur transport et stabilisation de la force de travail de l'activité lignes de transport - TransÉnergie.

Voici comment sera appliqué cet article dorénavant:

Article 12 : L'employé ayant adhéré à la présente prime renonce à la mobilité que lui procure l'article 19 de la convention collective à l'exception des mouvements de personnel suivants :

- A) Obtention d'un poste dans la famille monteur transport;
- B) Obtention d'un poste de formateur technique ou D'AGENT PRINCIPAL RÉSEAU TRANSPORT;
- C) Obtention d'un poste hors de l'unité SCFP-1500;
- D) Départ à la retraite.

Tous les monteurs transport qui appliqueront sur ces postes et qui répondront aux exigences de l'emploi pourront être considérés lors des comblements.

ATTENTION:

CONCERNANT LES POSTES D'AGENTS PRINCIPAL RÉSEAU TRANSPORT DONT L'AFFICHAGE SE TERMINAIT LE 28 MAI, IL A ÉTÉ CONVENU DE PROLONGER L'AFFICHAGE 7 JOURS DE PLUS AFIN DE PERMETTRE AU PLUS GRAND NOMBRE D'EMPLOYÉS DE BÉNÉFICIER DE CETTE NOUVELLE MODALITÉ.

Continuons
ENSEMBLE

Richard Perreault, Sylvain Dubreuil,
Président provincial Secrétaire général